

**Autorisant l'occupation du domaine public
Rue de la Plaine
Entre le carrefour de la Mairie et l'Allée Montesquieu
Du 18 Juillet au 31 Août 2022 du lundi au vendredi 7h à 18h**

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la demande présentée le 12 Juillet 2022,

Par laquelle, la Directrice des Services Techniques de la Cité Municipale – 17 rue de la Plaine -64140 BILLERE
A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper 5 places de stationnement, rue de la Plaine entre le carrefour de
la Mairie et l'Allée Montesquieu, du 18 Juillet 2022 au 31 Août 2022 du lundi au vendredi de 7h à 18h,

VU les lieux et aménagements,

Considérant l'importance de réserver provisoirement les places de stationnement pour permettre la
desserte des bus de la « Ferme de Toni » à la cantine Mairie et les sorties découvertes, du lundi au vendredi,

ARRÊTE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée aux Services Techniques de la Cité Municipale d'interdire le stationnement sauf aux bus scolaires, de 5 places de stationnement, rue de la Plaine entre le carrefour de la Mairie et l'Allée Montesquieu, pour permettre la desserte des bus de la « Ferme de Toni » à la cantine Mairie et les sorties découvertes, du 18 Juillet au 31 Août du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Les stationnements seront libres le soir à partir de 18h jusqu'à 7h et le week-end.

ARTICLE 3- Nous réservons ces places pour substituer la place utilisée habituellement route de Bayonne, interdite le temps des travaux.

ARTICLE 4 - Les bus devront se garer dans le sens nord-sud et repartir par l'allée Montesquieu.

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 6- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 7 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 8 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- A Peyrucq
- A IDELIS,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles

AFFICHE-LE : 12 Juillet 2022

Fait à BILLÈRE, le 12 Juillet 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE

